



Cavaye Yeguie Djibril vient de décider de la création d'une antenne de la Chambre Basse à Maroua, dans la région de l'Extrême-Nord. Agé de 82 ans, celui qui est originaire de cette même région du pays pourra désormais gérer une bonne partie de son travail, près de son village, loin de Yaoundé.

Dans un arrêté signé lundi 3 janvier 2022, Cavaye Yeguie Djibril institue une antenne de la Chambre basse à Maroua. Celle-ci, apprend-on, est chargée des affaires privées du Président de l'auguste chambre du Parlement.

Cette antenne devra en effet assurer la gestion du courrier, des audiences, des hôtes et voyage confidentiels du président.

Né le 1?? janvier 1940 à Mada, dans l'arrondissement de Tokombéré et président de l'assemblée nationale du Cameroun depuis 1992, Cavaye Yeguié sous le poids de ses 82 ans, va désormais pouvoir assurer ses fonctions sans être obligé de voyager à chaque fois pour Yaoundé, la ville siège des institutions.

Ci-dessous l'Arrêté du Président de l'Assemblée Nationale

REPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix - Travail - Patrie
ASSEMBLEE NATIONALE

REPUBLIC OF CAMEROON
Peace - Work - Fatherland
NATIONAL ASSEMBLY

CABINET DU PRESIDENT

ARRÊTÉ PRÉSIDENTIEL N°2021/03/04/AN/CAB/PAN

Portant création d'une Antenne de l'Assemblée Nationale à Maroua,
Région de l'Extrême-Nord.

LE PRÉSIDENT DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE,

- Vu la Constitution ;
- Vu la Loi n°2014/016 du 09 septembre 2014 portant Règlement Intérieur de l'Assemblée Nationale ;
- Vu l'Arrêté du Bureau n°2015/40/07/AB/AN du 09 juillet 2015 portant Réorganisation de Cabinet du Président de l'Assemblée Nationale ;
- Vu l'Arrêté du Bureau N°2021/40/08/AB/AN du 17 juillet 2021 portant Organisation du Secrétariat Général de l'Assemblée Nationale.

Considérant les nécessités de service ;
ARRÊTÉ :

Article 1^{er} : Il est créé une Antenne de l'Assemblée Nationale chargée des Affaires Réservées du Président de l'Assemblée Nationale, à Maroua, Région de L'Extrême-Nord.

Article 2 : Ladite Délégation a pour mission d'assurer, en liaison avec le Cabinet du Président de l'Assemblée Nationale, la gestion des courriers officiels, les voyages du Président et de ses hôtes, les audiences, ainsi que de toutes autres missions à caractère confidentiel, en provenance ou à destination de l'Extrême-Nord.

Article 3 : Elle est placée sous la responsabilité d'un Chef d'Antenne, ayant rang et prérogatives de Chargé d'Etudes et nommé par Arrêté du Président de l'Assemblée Nationale.

Article 4 : Le Secrétaire Général de l'Assemblée Nationale et le Directeur de Cabinet du Président de l'Assemblée Nationale, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du Présent Arrêté Présidentiel, qui prend effet à la date de signature, et sera enregistré, puis publié en français et en anglais et communiqué partout où besoin sera. /-

Fait à Yaoundé, le 10/3 JAN 2022
LE PRÉSIDENT DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE

AMPLIATIONS:

- CAB/PAN
- SG
- S/Q
- DRHA/C/SDRH/SEGADP
- DBS
- Chrono



CAVAYE YEGUE DIBRIL

